

DOMMARTIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS MUNICIPALES
N°64-2025

L'an DEUX MILLE VINGT CINQ

Le 23 SEPTEMBRE A VINGT HEURES TRENTE MINUTES

Le CONSEIL MUNICIPAL de la COMMUNE de DOMMARTIN dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en salle du Conseil, sous la présidence d'Alain THIVILLIER, Maire

Date de la convocation du CONSEIL MUNICIPAL : mercredi 17 septembre 2025

Affichage Mairie mercredi 17 septembre 2025

Nombre de conseillers	En exercice	22
	Présents	19
	Votants	21

PRESENTS : M. THIVILLIER Alain, Mme LAVET Catherine, M. BERRAT Jean-Louis, Mme THOMAS Murielle, M. BERTHAULT Yves, M. PERRIER Guy, M. CHARVIN Patrick, M. de LA TEYSSONNIERE Hervé, Mme LAPALUD Sylvie, M. EVAUX Denis, Mme PELISSIER Cécile, Mme BARBET Janique, Mme SANDRIN Laurence, M. DREVET Jean-Nicolas, Mme EYRIGNOUX Rachel, Mme CHAUVIN Anouchka, Mme TOURNIER Béatrice, M. TISSIER Franck, M. ROUX Jérémy.

ABSENTS EXCUSES : Mme ROSAT Aurélie donne pouvoir à Mme LAVET Catherine, M. DUCARRE Clément donne pouvoir à Mme CHAUVIN Anouchka.

ABSENTS : Mme BLEIN Magali

Secrétaire de séance : Catherine LAVET

Objet : SPA - Convention de fourrière animale :

Rapporteur : Jean-Louis BERRAT

Vu les articles L211-24 et suivants du Code rural et de la pêche Maritime,

Considérant qu'en raison de l'inflation, la SPA est contrainte d'ajuster le tarif de la convention de fourrière en augmentant de 0.10 € par an et par habitant. L'association s'engage à maintenir cette stabilité tarifaire pour une période de 6 ans, soit jusqu'à fin 2031,

Considérant que pour répondre aux exigences règlementaires, la commune de Dommartin ne disposant pas de fourrière animale doit confier à la SPA de Lyon et du Sud Est la prise en charge et le transport des chiens et chats trouvés en état de divagation sur la voie publique.

Cette convention est conclue pour la période courant du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2027 moyennant un montant forfaitaire de 0.90 € par habitant soit :

- 2 680 (chiffre de l'INSEE rentrant en vigueur au 1er janvier 2025) x 0.90 € soit : 2 412.00 € pour l'année 2026.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal, après avoir pris connaissance de la convention annexée à l'ordre du jour, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention de fourrière pour 2026-2027.

Le Conseil municipal,
Où l'exposé de Monsieur l'Adjoint,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

- D'AUTORISER M. le Maire à signer la convention de fourrière pour 2026-2027.
- DIT que Monsieur le Maire sera chargé de toutes les formalités administratives, financières et juridiques liées à cette décision.

AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOURS, MOIS, AN SUSDITS.
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,
TRANSMIS EN PREFECTURE POUR EXECUTION

La secrétaire de séance,
Catherine LAVET



Le Maire,
Alain THIVILLIER

